



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 mars

Le Conseil municipal de la commune de Saint Martial sur Isop, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pierre BACHELLERIE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14/03/2025

Secrétaire de séance : Yveline KASIKCI.

PRESENTS : Pierre BACHELLERIE, Yveline KASIKCI, Denis LAGRANGE, Jean Pierre VILLESANGE, Christian MALE, Michel THARAUD, Jean-Marie VAN DEN BROECK, Chantal BOULLE, Jean LUTIER.

ABSENTS EXCUSES : Pascale SETTERS, Christophe JULIEN

Le Conseil municipal arrête le procès-verbal du 17.12.2024 à l'unanimité.

Ouverture de la séance à 9 heures.

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS EN 2024

Pour l'approbation des différents comptes administratif et de gestion, un président de séance est désigné, il s'agit de M. Christian MÂLE (conseiller municipal le plus âgé). Étude des différents documents remis à chaque conseiller lors de leur convocation. Une lecture des comptes administratifs est faite par Mme REVEILLERE, la secrétaire de mairie. M. le Maire demande à M. le Président de séance de bien vouloir procéder au vote des comptes administratifs, sans sa présence.

Avant cela, M. le Président de séance fait approuver les comptes de gestion de la commune, tenu par le Trésor Public, qui est parallèle aux comptes administratifs. Les deux comptabilités n'ayant pas de discordance entre elles. Les comptes administratifs sont votés à l'unanimité par le Conseil municipal avec 8 votes pour.

Le compte administratif du budget communal présente :

Une dépense totale (fonctionnement et investissement) de 381 504.79 €

Une recette totale (fonctionnement et investissement) de 467 131.90 €

Le compte administratif d'assainissement présente :

Une dépense totale (fonctionnement et investissement) de 1 728.00 €

Une recette totale (fonctionnement et investissement) de 21 582.30 €

CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIAL SUR ISOP ET TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-LIMOUSIN EN MARCHE

Considérant la délibération du 18 décembre 2023 de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) actant la prise anticipée de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025,

Considérant les délibérations du 24 juin 2024 et du 16 septembre 2024 de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) modifiant ses statuts,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que la collectivité ou l'établissement public bénéficie des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement,

Considérant, qu'en conséquence, la Communauté de Communes reprendra, dès le 1^{er} janvier 2025, l'ensemble de l'actif, du passif et des contrats affectés à la compétence assainissement,

Considérant que le transfert doit être constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la Commune antérieurement compétente et de l'établissement public bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prononce la clôture du budget assainissement
- Dit que les résultats d'exécution cumulés sont les suivants : + 3 529.78 € pour la ligne 002 et + 16 324.52 € pour la ligne 001.
- Que les résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert de compétences soient maintenus dans la comptabilité de la commune car ils sont la résultante de l'activité de celle-ci, lorsqu'elle était compétente. Par conséquent, la commune ne transfèrera pas ces résultats budgétaires.
- Approuve le transfert de la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2025 à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,
 - Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2025, le transfert direct de l'actif et du passif de l'assainissement à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche tels que précisés dans les procès-verbaux de transfert,
 - Accepte le transfert, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement par la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2025, ces biens étant répertoriés sur les procès-verbaux de transfert,
 - Autorise le Maire à signer les procès-verbaux de transfert ainsi que tout document y afférent.

AFFECTATION DES RESULTATS :

De la même façon, M. le Président de séance fait voter à 8 voix pour, afin d'effectuer le report des résultats de fonctionnement et d'investissement des comptes administratifs communal et assainissement de 2024 dans le budget primitif communal 2025.

M. Christian MÂLE invite M. Pierre BACHELLERIE à revenir dans la séance du Conseil municipal.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2025

le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025. Il rappelle les taux de référence qui sont les suivants :

- taxe foncière bâti : 36.92 %
- taxe foncière non bâti : 55.64 %
- taxe d'habitation : 16.22 %

Le produit fiscal attendu des ressources à taux voté est de 124 818.00 €. Adopté à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses et en recettes le budget de l'exercice 2025, tel que résumé ci-dessous :

	Section de Fonctionnement	
Dépenses		Recettes
342 281.41		342 281.41
	Section d'investissement	
187 930.00		187 930.0
	Total Budget	
530 211.41		530 211.41

Adopté à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'EXPLOITATION DU SERVICE D'ECLAIRAGE PUBLIC

M. Le Maire donne lecture du renouvellement du contrat d'exploitation du service d'éclairage public avec l'entreprise DALKIA ELECTROTECHNICS CITELUM qui prend effet au 01/04/2025. Le présent contrat pourra être reconduit par période de 1 an par tacite reconduction pour les 4 années suivantes. Il demande l'autorisation de signer ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.
Adopté à l'unanimité.

TARIFS DE LOCATION SALLE POLYVALENTE POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES SPORTIVES OU AUTRES

M. le Maire fait part à l'assemblée d'une demande écrite de mise à disposition de la salle polyvalente pour l'organisation d'activités sportives ou autres, à raison d'une ou 2 fois par semaine.

Il propose qu'un tarif soit appliqué pour une location mensuellement avec 2 tarifs :

Tarif été : du 1^{er} mai au 30 septembre 30 €,

Tarif Hiver : du 1^{er} Octobre au 30 Avril 60 €

et indique qu'une convention sera rédigée pour déterminer une durée. Il précise que le lundi, vendredi et les jours fériés seront réservés à la location aux particuliers et à toutes les manifestations organisées par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

REMBOURSEMENT FRAIS A M. LE MAIRE

Monsieur le Maire explique qu'il a acheté pour le compte de la commune des produits alimentaires pour organiser la réception des Vœux du Maire car la carte utilisée habituellement ne fonctionnait pas. Il présente la facture qui s'élève à 208.67 € et propose au conseil de bien vouloir lui rembourser cette somme. Monsieur Pierre BACHELLERIE, concerné par cette affaire quitte la salle de délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de rembourser la somme de 208.67 € à M. Pierre BACHELLERIE,
- autorise le Maire ou l'adjoint à signer toutes pièces utiles à cette affaire. Délibération adoptée à l'unanimité

ACHAT DE PARCELLE N°1 SECTION C

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a proposé à M. LINOL Christian, propriétaire de la parcelle n°1 de la section C d'une superficie de 1 are et 70 centiares de se porter acquéreur de cette dernière pour le compte de la commune.

Il propose aux membres de l'assemblée d'acheter la parcelle pour un montant de 100 € et précise que les frais de notaire seront pris en charge par la commune. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter l'achat de la parcelle n°1 section C de M. LINOL Christian pour la somme de 100 € et de prendre en charge les frais,
- Donne pouvoir au Maire de signer toutes les pièces nécessaires à bonne mise en place des présentes.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 10 heures 45.

Le Maire,



Pierre BACHELLERIE

La secrétaire de séance,

Yveline KASIKCI

